

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/07/2025

Référence
2025_28

Objet de la délibération
ECOLE STE MARIE DE NERONDES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	8	8

Date de la convocation
04/07/2025

Date d'affichage
04/07/2025

Vote
Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025 et le 9 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de SOUCHET David, MAIRE.

PRÉSENTS : M. SOUCHET David, MAIRE, **Mmes** : CHARRUE Bernadette JARRET Jeanine et MICHAUD Jacqueline, adjointe, **MM** : CHENU Jean-Yves, COPIN François, adjoint, , HANQUIEZ Hubert, OUZE Bernard.

ABSENT NON EXCUSES : DEVOUCOUX Paul-Edouard

POUVOIRS : Néant.

A été nommé(e) secrétaire : Mme MICHAUD Jacqueline

2025_28 ECOLE STE MARIE DE NERONDES

Vu l'arrêté N° 2024-1974 du 10 décembre 2024 déterminant le coût moyen départemental de fonctionnement par élève des classes de maternelles et élémentaires du Cher,

Vu le courrier de la préfecture du Cher du 10 décembre 2024 évoquant le financement des écoles privées, mettant en pièce jointe l'arrêté susmentionné et précisant la scolarisation de 3 enfants de la commune à l'école Sainte Marie de Nérondes (2 primaires et 1 maternelle),

Vu le courrier du 22 novembre 2024 de monsieur de Bérail, chef d'établissement du 1^{er} degré de l'école Sainte Marie de Nérondes demandant une participation financière de la commune pour la scolarisation des 3 enfants de la commune,

Le maire propose de participer pour la scolarisation des trois enfants à l'école Sainte Marie de Nérondes à hauteur de 582€ par élève en classe élémentaire et 1050€ par élève en classe de maternelle, montant individuel du syndicat des écoles de Nérondes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de participer aux frais de scolarité des enfants inscrits à l'école Sainte Marie de Nérondes à hauteur de 582€ pour les élèves en classe élémentaire et 1050€ pour les élèves en maternelle, montant individuel du syndicat des écoles de Nérondes

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE

Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/07/2025

Le Maire
David SOUCHET

La secrétaire
Jacqueline MICHAUD

Publié sur le site : www.chassy.fr